
CAS 76

Retiré pour révision

CAS 77

Définitions	Se maintenir à l'écart
Règle 12	Sur le même bord, non engagés
Règle 14	Éviter le contact
Règle 31	Toucher une marque

Le contact de l'équipement d'un bateau avec une marque constitue un touché de marque. Un bateau tenu de se maintenir à l'écart n'enfreint pas de règle quand il est touché par l'équipement d'un bateau prioritaire qui bouge de façon inattendue en dehors de sa position normale.

Faits

Les bateaux A et B approchent de la marque sous le vent avec les spinnakers établis. A contourne la marque en route libre devant B. A a des difficultés pour affaler son spinnaker et comme il repart sur une route au plus près, sa retenue de spinnaker traîne à environ 9 m en arrière et touche une partie de la marque au-dessus de l'eau. Plus tard, quand la marque est à environ cinq longueurs derrière B, les bateaux naviguent au plus près bâbord, et B est 6 mètres derrière A. A continue à avoir des difficultés pour manier son spinnaker et la tête de son spinnaker traîne derrière de façon inattendue et touche l'étai de B.

Question

Quelles règles s'appliquent pendant ces incidents et un bateau a-t-il enfreint une règle ?

Réponse

Quand la retenue de spinnaker de A touche la marque, il enfreint la règle 31. Un bateau touche une marque au sens de la règle 31 quand n'importe quelle partie de sa coque, de son équipage ou de son équipement entre en contact avec la marque. Le fait que son équipement touche la marque parce qu'il a des difficultés de manœuvre ou de manipulation des voiles ne l'excuse pas de son infraction à la règle.

Quand le contact se produit plus tard entre les deux bateaux, la règle 18 ne s'applique plus. Parce que le spinnaker de A n'est pas en position normale, les bateaux ne sont pas engagés et la règle 12 s'applique donc. Cette règle oblige B à se maintenir à l'écart de A, ce qu'il fait parce que rien de ce qu'a fait ou n'a pas fait B n'impose à A « d'avoir à agir pour l'éviter » (voir la définition de Se maintenir à l'écart). Ceci est démontré par le fait que le contact entre eux est le résultat exclusif des mouvements de l'équipement de A, se retrouvant de façon inattendue en dehors de sa position normale. B n'a donc pas enfreint la règle 12.

La règle 14 s'applique également. A enfreint la règle 14 en causant un contact qu'il aurait pu éviter. Cependant, parce qu'il n'y a pas de dommage ni de blessure, A est exonéré (voir la règle 43.1(c)). Il n'était pas raisonnablement possible à B d'éviter le contact avec le spinnaker de A qui traînait derrière, et B n'a donc pas enfreint la règle 14.

Noter que le cas 91 traite aussi d'un incident où l'équipement est en dehors de sa position normale.

USA 1980/232